

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 30 janvier 2025

Vœu de l'exécutif relatif à la mobilisation des locaux vacants pour des lieux de solidarité dans le 20^{ème} arrondissement

Considérant la manifestation organisée par un collectif le 18 janvier dernier devant le 4 rue de la mare demandant la mobilisation de ce bâtiment pour des actions d'hébergement et de solidarité ;

Considérant que ce site a été préempté par la ville de Paris en vu d'y réaliser un équipement jeunesse et qu'une occupation temporaire de cet ancien garage est prévue pour accueillir en février 2025 les activités logistiques de l'association Linkee, acteur important de l'aide alimentaire dans l'arrondissement ;

Considérant que la Mairie d'arrondissement travaille également avec la Ville sur l'hypothèse d'accueillir dans ce bâtiment, toujours à titre temporaire et à moyen terme des activités des restos du cœur ;

Considérant que pour ces raisons et pour tenir compte de la priorité donnée aux besoins des acteurs de l'aide alimentaire dans l'arrondissement, il a été clairement indiqué au collectif qu'il ne pourrait pas occuper ce bâtiment ;

Considérant que la Mairie d'arrondissement a pour priorité de mobiliser tous les locaux vacants et adaptés pour des projets d'occupation temporaire dans les champs de la solidarité, de la culture ou de l'éducation populaire ;

Considérant que dans ce cadre de nombreux sites ont été mobilisés avec par exemple, l'ouverture de centres d'hébergement dans des locaux scolaires à Christino Garcia ou dans les locaux de la crèche 38 rue des rigoles ou encore des petits déjeuners solidaires dans l'ancien réfectoire de l'école Rampeneau ;

Considérant le rachat de la Flèche d'or par la ville de Paris et son usage par un collectif pour des soirées musicales, culturelles et des actions sociales autour de l'alimentation via la cantine solidaire ;

Considérant la mobilisation temporaire de locaux associatifs dans le quartier Python-Duvernois pour des activités d'animation de quartier, de lien social et d'éducation populaire ainsi que l'installation en 2022-2023 d'un collectif d'artistes dans un immeuble voué à la démolition ;

Considérant que la Ville et la mairie d'arrondissement n'ont aucune compétence pour intervenir sur les décisions de fermeture de lieux privés, tel que les bars du Lieu-dit et du Saint Sauveur ;

Considérant que la Ville ne peut mobiliser son patrimoine foncier que pour des projets relevant des compétences de la collectivité parisienne ;

Sur proposition de l'exécutif, le conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la mairie d'arrondissement poursuive et renforce sa politique d'occupation temporaire des-des sites municipaux ou liés à des bailleurs sociaux mobilisables sur une période intercalaire locaux municipaux vacants pour accueillir des projets de solidarité, de culture et d'éducation populaire porté par des associations en lien avec les habitantes et habitants de l'arrondissement ;

- Que la Mairie d'arrondissement examine tout projet de tiers lieu solidaire s'inscrivant dans ce cadre